

Le projet de loi à l'étude marque-t-il un premier pas vers la privatisation du Programme d'assurance-chômage? L'optique conservatrice est purement idéologique, en ce sens que l'on tient pour bonnes toutes les formes de privatisation sans tenir compte de l'incidence socio-économique d'une région à l'autre. J'ai peur pour les pêcheurs et les travailleurs des usines de transformation du poisson de ma province et de toute la région de l'Atlantique.

Je suis contre les amendements proposés, honorables sénateurs, et je vous prie de vous joindre à moi pour défaire ce projet de loi.

L'honorable Noël A. Kinsella: Le sénateur voudrait-il répondre à une question?

Le sénateur Bonnell: Oui.

Le sénateur Kinsella: En ce qui concerne ses observations sur la Loi sur les droits de la personne et le problème du harcèlement sexuel, le sénateur pourrait-il nous donner d'autres précisions au sujet du problème en cause? Le sénateur est-il d'avis que la Loi sur les droits de la personne ne régit pas les cas de harcèlement sexuel?

Le sénateur Bonnell: Mon point de vue là-dessus, honorables sénateurs, c'est que si une douce jeune femme est harcelée par son patron, que ce soit à la Commission des droits de la personne ou ailleurs, elle aurait à se présenter devant un conseil pour prouver ses allégations. Cela pourrait prendre entre quatre et vingt semaines, voire un an. Entre temps, son petit enfant à la maison n'aurait rien à manger, elle ne toucherait pas d'assurance-chômage et n'aurait pas droit à l'aide sociale parce qu'elle serait censée recevoir de l'assurance-chômage. C'est ce genre de situation qui me préoccupe. Je ne pense pas que les gens dans cette situation devraient être harcelés de la sorte. C'est le premier point que je voulais faire ressortir.

Ensuite, je ne pense pas que le nouveau commissaire devrait être en mesure de dire, d'une façon dictatoriale, que cette femme ne peut pas témoigner ni convoquer un témoin sans consultation.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, vous convenez donc que quiconque est victime de harcèlement sexuel ou racial en milieu de travail devrait avoir le droit de quitter son emploi, parce que le climat de travail est empoisonné, et de toucher de l'assurance-chômage pour cette raison. C'est à ça que sert le régime d'assurance-chômage. Le projet de loi dont nous sommes saisis permet au travailleur de quitter son emploi et prévoit que c'est un motif valable, n'est-ce pas?

Le sénateur Thériault: Mais quand est-ce que c'est justifié? Six semaines après, quand vous crevez de faim? Qui décide?

[Le sénateur Bonnell]

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, c'est tout à fait justifié de quitter son emploi si le climat de travail est empoisonné.

Le sénateur Thériault: Mais on n'a toujours pas droit à l'assurance-chômage en pareil cas.

Le sénateur Kinsella: Deuxièmement, l'honorable sénateur saura que le projet de loi C-113 contient une protection selon laquelle on n'est pas tenu de rester dans ce climat de travail et de supporter ce harcèlement. Aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne, on a aussi la possibilité de déposer une plainte et, plus important encore, cette loi contient une disposition visant à protéger contre les représailles sur les lieux de travail toute personne qui aurait présenté une plainte de harcèlement sexuel en invoquant la Loi sur les droits de la personne. Donc, dans un sens, il y a trois niveaux de protection auxquels on peut avoir recours.

Le sénateur Thériault: Je suis désolé, mais vous ne comprenez rien à la question.

Le sénateur Bonnell: Monsieur le Président, le sénateur Kinsella est un ardent défenseur des droits de la personne, mais il ne comprend rien. Je ne sais pas comment il a occupé cet emploi au Nouveau-Brunswick pendant tant d'années. Ces hommes et ces femmes qui sont harcelés, que ce soit du harcèlement dû à la race ou au sexe, doivent apporter la preuve de leur bonne foi. Ils sont considérés coupables et ils doivent prouver leur innocence. Actuellement, la loi impose à l'employé le fardeau de prouver le harcèlement sexuel. La plupart accepteront la pénalité et se passeront des prestations d'assurance-chômage plutôt que d'avoir recours à tout le système judiciaire pour prouver qu'il y a eu harcèlement.

[Français]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, depuis plus de huit ans, d'une pénible session à l'autre, d'une mauvaise loi à une autre plus mauvaise encore, on a vu s'effriter les mesures de protection sociale que s'était données le Canada au cours des décennies précédentes. Comme le disais hier soir avec une émouvante force de conviction le sénateur Thériault, le gouvernement actuel n'a cessé d'imaginer des moyens nouveaux pour écraser encore un peu plus les plus démunis de notre société, tout en permettant aux riches de s'enrichir toujours davantage.

La raison première de notre fierté d'être Canadiens était que notre pays, sauf exception, avait pu montrer de la compassion à l'endroit des pauvres, des chômeurs, des malades, des enfants, dans notre pays sans doute, mais aussi dans les pays les plus défavorisés du monde. Nos programmes d'assurance-santé, d'allocations familiales, d'assurance-chômage ont longtemps fait l'envie de pays même plus riches que le nôtre, comme les États-Unis, tandis que notre engagement dans le tiers-monde et notre politique d'ouverture à l'égard des réfugiés, ces nouveaux damnés de la terre, étaient cités en exemple au reste du monde.